



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 909-25

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 628 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 223 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL MINEUR

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 3 mars 2025, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation;

ATTENDU QU'une contribution financière en vertu du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière est établie à 330 885 \$;

ATTENDU QU'une contribution financière en vertu de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS) est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière est établie à 74 108 \$;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'aménagement d'un terrain de baseball mineur situé au parc Alexis-Blanchet.

ARTICLE 2 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de six cent vingt-huit mille (628 000\$) nette aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de deux-cent-vingt-trois-mille (223 000\$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 AIDE FINANCIÈRE

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte spécifiquement une somme de trois cent trente mille huit cent quatre-vingt-cinq (330 885 \$) versée au comptant provenant du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) et une somme de soixante-quatorze mille cent huit (74 108 \$) versée au comptant provenant de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS) à la dépense.

ARTICLE 5 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, CE 7^E JOUR D'AVRIL 2025.

Le directeur général et
greffier-trésorier,

Le maire,

Éric Boisvert

Olivier Dumais

ANNEXE A

Aménagement d'un terrain de baseball mineur (2e)
Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Option 1 - avant champ synthétique seulement

Item	Description	Quantité au contrat	Unité	Prix unitaire	Montant
1.0	<u>Généralités</u>				
1.1	Organisation de chantier	1	Forfait	40 000.00 \$	40 000.00 \$
1.2	Protection et remise en état des lieux	1	Forfait	10 000.00 \$	10 000.00 \$
1.3	Déplacement des fils électriques existants	1	Forfait	5 000.00 \$	5 000.00 \$
2.0	<u>Travaux civil</u>				
2.1	Gestion des sols contaminés (provisionnel)				
2.1.1	Gestion des sols contaminés A-B C10-C50, HAP ou métaux	10	t	50.00 \$	500.00 \$
2.1.2	Gestion des sols contaminés B-C C10-C50, HAP ou métaux	10	t	60.00 \$	600.00 \$
2.1.3	Gestion des sols contaminés + C C10-C50, HAP ou métaux	10	t	70.00 \$	700.00 \$
2.2	Terrain Baseball				
2.2.1	Terrassement, excavation et remblai				
a	Chemin d'accès (remblai / déblai + 300 mm MG-20)	1	Forfait	15 000.00 \$	15 000.00 \$
b	Décapage des surfaces de gazon	3500	m ²	4.00 \$	14 000.00 \$
c	Terrassement	1	Forfait	8 000.00 \$	8 000.00 \$
d	Nivellement et mise en forme de l'infrastructure	1	Forfait	3 500.00 \$	3 500.00 \$
2.2.2	Drainage				
a	Membrane géocomposite drainante (drainatube ou eq.)	1050	m ²	15.00 \$	15 750.00 \$
b	Sable drainant	1050	m ³	13.50 \$	14 175.00 \$
c	Ouvrages de gestion des eaux (conduites, collecteurs, puisards)	1	Forfait	30 000.00 \$	30 000.00 \$
2.2.3	Revêtement des surfaces de jeux				
a	Gazon synthétique (incluant mouleure périphérique et accessoires)	1050	m ²	100.00 \$	105 000.00 \$
b	Gravier drainant pour terrain sportif	1050	m ²	15.00 \$	15 750.00 \$
c	Engazonnement en plaques (incluant terre végétale)	1650	m ²	25.00 \$	41 250.00 \$
d	Criblure de pierre	160	m ²	13.50 \$	2 160.00 \$
e	Enrobé bitumineux	290	m ²	50.00 \$	14 500.00 \$
2.2.2	Travaux de clôtures				
	Clôtures 1.2m de hauteur	79.7	m.l.	95.00 \$	7 571.50 \$
	Clôtures 3.6m de hauteur	30.8	m.l.	285.00 \$	8 778.00 \$
	Clôtures 6.0m de hauteur	30.8	m.l.	475.00 \$	14 630.00 \$
	Porte 3.6m de largeur	2	Unité	1 500.00 \$	3 000.00 \$
	Porte 1.2m de largeur	3	Unité	250.00 \$	750.00 \$
	Arrêt-balle	1	Unité	16 000.00 \$	16 000.00 \$
2.3	Mur de soutènement - 1.2m de hauteur				
	Blocs 2x2x4 type granibloc de BP ou équivalent	60	m.l.	300.00 \$	18 000.00 \$
	Tranchée drainante incluant (Drain Ø150mm, géotextile, pierre nette)	60	m.l.	90.00 \$	5 400.00 \$
	Drain R320 non perforé	20	m.l.	150.00 \$	3 000.00 \$
3.0	Travaux de structure et accessoires				
	Abri des joueurs	2	unité	5 000.00 \$	10 000.00 \$
	Cabane de marqueur	1	unité	15 000.00 \$	15 000.00 \$
	Gradins	2	unité	7 500.00 \$	15 000.00 \$
	Tableau d'affichage solaire (incluant bases de béton)	1	forfait	25 000.00 \$	25 000.00 \$
	Total				478 014.50 \$
	Imprévus et contingences 25%				119 503.63 \$
	TPS (5%)				29 875.91 \$
	TVQ (9.975%)				59 602.43 \$
	GRAND TOTAL				686 996.46 \$

Par Jonathan Mercier, ing.
adjoint au directeur général et chargé de projets



OIQ #146446

25 février 2025